

# MÉMOIRE CONJOINT AU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

concernant

LA DIVISION 20 DU PROJET DE LOI C-97

Par

**COLOUR OF POVERTY/COLOUR OF CHANGE et la  
CHINESE & SOUTHEAST ASIAN LEGAL CLINIC**

Le 3 juin 2019

## Introduction

**The Colour of Poverty – Colour of Change (COP-COC)** est une initiative s'étendant à l'ensemble de la province. Elle fait intervenir des particuliers et des organisations qui travaillent à la création de capacités communautaires pour s'attaquer à la racialisation de plus en plus marquée de la pauvreté et à l'intensification correspondante de l'exclusion sociale et de la marginalisation des collectivités racialisées de l'Ontario. COP-COC cherche à élaborer des stratégies, des outils et des initiatives réalistes et à renforcer la capacité communautaire afin de permettre à des particuliers, des groupes et des organisations (surtout celles qui défendent les intérêts des communautés racialisées) de mettre en place des plans d'action conjoints cohérents et efficaces ainsi que des stratégies coordonnées afin de mieux coordonner les efforts pour mettre un terme aux inégalités ethnoraciales structurelles et systémiques de plus en plus présentes dans l'ensemble de la province.

La **Chinese & Southeast Asian Legal Clinic (CSALC)** est une clinique communautaire qui offre des services juridiques gratuits aux membres à faible revenu des communautés chinoise, vietnamienne, cambodgienne et laotienne de la région de Toronto. Établie en 1987, la CSALC est maintenant l'un des principaux défenseurs des immigrants et des membres des communautés racialisées, notamment les personnes à faible revenu, dans le but de promouvoir leurs droits et leurs intérêts sociaux, politiques et économiques en Ontario. La CSALC est également un membre fondateur de la COP-COC.

COP-COC et la CSALC tiennent à remercier le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie de l'occasion qui leur est offerte de formuler des commentaires sur la division 20 du projet de loi C-97 concernant la réduction de la pauvreté. Le Canada ayant élaboré sa première stratégie canadienne de réduction de la pauvreté pour ses citoyens, il est essentiel de veiller à ce qu'elle soit exhaustive et efficace.

## Exclusion sociale des communautés racialisées

Selon les tendances démographiques actuelles, d'ici 2031, on estime que 29 à 32 % des Canadiens appartiendront à une minorité visible<sup>1</sup>.

Les communautés racialisées (à la fois les immigrants et les personnes nées au Canada) ont toujours compté parmi les plus marginalisées et les plus marquées par l'exclusion sociale au Canada. Au fil du temps, l'exclusion sociale vécue par les membres de groupes racialisés et les immigrants se manifeste par la racialisation accrue de la pauvreté et des problèmes afférents, qui amènent ces groupes à participer de moins en moins à la vie socio-économique et politique de la société canadienne, et ce, en dépit de leur croissance en chiffres absolus et en pourcentage de la population globale au Canada.

L'exclusion sociale vécue par les communautés racialisées est le produit du racisme systémique et structurel qui prévaut dans notre société et de la réaction du gouvernement, ou plutôt l'absence de celle-ci, à ce problème fondamental. Par conséquent, pour que la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté soit efficace et inclusive, nous sommes d'avis qu'il est important de comprendre le lien qui existe entre la race et la pauvreté, si nous voulons garantir que tous, au Canada, aient ce dont ils ont besoin pour vivre une bonne vie.

Le cadre conceptuel employé par le gouvernement du Canada dans sa stratégie de réduction de la pauvreté doit être sous-tendu par une approche d'« universalité ciblée » – vision d'équité qui reconnaît l'existence d'inégalités multidimensionnelles et à multiples facettes dans la société canadienne qui sont vécues par diverses communautés marginalisées, notamment les communautés racialisées. Il doit donc être doté des indicateurs appropriés et comprendre des mesures de résultats qui évaluent non seulement le *processus* en vue de réaliser l'inclusion sociale, mais aussi l'*impact* de toutes mesures de politique données dans l'atteinte de ce but. Finalement, le cadre doit comprendre une démarche fondée sur les droits et qui est guidée par les obligations internationales du Canada.

## Racialisation de la pauvreté

Alors que la pauvreté peut toucher quiconque, ses causes, ses formes et ses conséquences ne sont pas les mêmes pour les différents groupes. Les communautés racialisées font l'expérience de niveaux de pauvreté disproportionnés, et ce, en tant que conséquence de la discrimination structurelle et systémique qui existe au Canada.

De nombreuses études ont montré que parmi les Canadiens de couleur, les niveaux de pauvreté sont disproportionnellement élevés – dans certains cas propres à une ethnie, six à sept fois plus élevés que la moyenne –, ce qui a une incidence sur leur qualité de vie dans tous les domaines, notamment les résultats scolaires, l'état de santé, les occasions d'emploi, les conditions de logement, les interactions avec le système de justice et la qualité de vie en général.

---

<sup>1</sup> Statistique Canada (2016), *Diversité ethnique et immigration*, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-402-x/2011000/chap/imm/imm-fra.htm>.

Ces inégalités fondées sur la race subsistent aussi pour les générations ultérieures et ne peuvent pas s'expliquer par l'« effet du statut d'immigrant », ni être aplanies efficacement au moyen d'un cadre d'analyse en matière d'établissement et d'intégration.

Les personnes racialisées au Canada sont beaucoup plus susceptibles de vivre dans la pauvreté. Le Recensement de 2016 a révélé que 20,8 % des personnes de couleur ont un faible revenu comparativement à 12,2 % des personnes non racialisées. En Ontario, alors que le taux de pauvreté pour la population atteignait 14,4 % en 2016, il s'élevait à 21,3 % dans l'ensemble pour les personnes de couleur. Voici quelques-uns des taux de pauvreté touchant certaines communautés racialisées en Ontario en 2016 : Sud-Asiatiques (18 %), Chinois (22,2 %), Noirs (24,1 %), Arabes (40,6 %), Asiatiques du Sud-Est (18,4 %), Asiatiques de l'Ouest (36,1 %) et Coréens (31,4 %).

Dans beaucoup de cas, la racialisation de la pauvreté empire. Par exemple, à Toronto, un tiers des enfants racialisés (33,3 %) vivent dans une famille à faible revenu, tandis qu'à titre de comparaison, 15,1 % des enfants non racialisés vivent dans la pauvreté. Des proportions plus élevées d'enfants racialisés vivent dans la pauvreté, et les taux de pauvreté infantile sont inacceptablement élevés chez les enfants d'Asie occidentale (59,5 %), les enfants arabes (58,8 %), les enfants noirs (43,6 %) et les enfants latino-américains (36,1 %). Plus de 40 % des enfants nés à l'étranger (première génération) vivent dans une famille à faible revenu comparativement à plus de 25 % des enfants nés au Canada dont au moins un parent a immigré au Canada (deuxième génération). Les taux de pauvreté sont beaucoup plus élevés chez les enfants de groupes racialisés comparativement aux groupes non racialisés pour chaque génération. À titre d'exemple, parmi les enfants qui sont nés au Canada et dont les parents sont nés au Canada (troisième génération ou plus), le taux de pauvreté des enfants racialisés est le double de celui des enfants non racialisés (22,8 % c. 10,7 %)<sup>2</sup>. Quatre-vingt-quatre pour cent (84 %) des familles autochtones ayant des enfants à Toronto vivent dans la pauvreté, et cela est honteux.

Les femmes issues des communautés racialisées sont encore plus marginalisées étant donné qu'elles ont un taux de pauvreté plus élevé que celui des hommes racialisés. Cette situation peut être attribuée en grande partie aux écarts de revenu dans le marché du travail. La rémunération des femmes racialisées est nettement inférieure à celles des hommes et des femmes non racialisés<sup>3</sup>. Pour chaque dollar gagné par un homme blanc en Ontario en 2015, les femmes racialisées gagnaient 58 cents, tandis que les hommes gagnaient 76 cents. Le code de couleur persiste pour la deuxième génération de travailleurs de couleur.

## **Lacunes dans la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté actuelle**

---

<sup>2</sup> 2018 Toronto Child and Family Report, <http://www.torontocas.ca/news/2018-toronto-child-family-poverty-report> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>3</sup> Block, S., Galabuzi, GE, « Persistent Inequality – Ontario Colour-Coded Labour Market », 11 décembre 2018, <https://www.policyalternatives.ca/publications/reports/persistent-inequality> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Vu cette richesse de recherches et de données qui atteste de la racialisation importante et grandissante de la pauvreté et des inégalités fondées sur la race qui s'y rattachent, nous sommes alarmés par l'omission notable des personnes de couleur (c.-à-d. les « minorités visibles ») dans le Document d'information sur la pauvreté au Canada publié en octobre 2016 – qui sert de fondement pour la stratégie de consultation liée à la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté.

Plus précisément, la partie *Caractéristiques des Canadiens plus susceptibles de vivre dans une situation de faible revenu* fait référence aux enfants, aux personnes vivant seules âgées de 45 à 65 ans, aux nouveaux immigrants, aux peuples autochtones et aux personnes handicapées<sup>4</sup>. Dans le Document d'information, les personnes de couleur (ou minorités visibles) sont confondues avec les nouveaux immigrants d'une façon qui crée non seulement de la confusion mais qui est aussi tendancieuse, étant donné que ce ne sont pas toutes les minorités visibles qui sont de nouveaux immigrants – beaucoup de communautés sont ici depuis des décennies, voire des siècles, et sont encore confrontées à la pauvreté à un taux beaucoup plus élevé que les communautés non racialisées<sup>5</sup>.

Le plus troublant, toutefois, est l'absence d'une stratégie ou d'un plan d'action pour s'attaquer aux inégalités fondées sur la couleur de la peau, et la discrimination systémique et le racisme contre les communautés de couleur.

Le gouvernement fédéral a déjà inscrit dans la loi la reconnaissance des inégalités raciales au sein de la société canadienne. À titre d'exemple, l'article 2 de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* de 1995 prévoit qu'une partie de l'objet de la loi est « de corriger les désavantages subis, dans le domaine de l'emploi, par les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les **personnes qui font partie des minorités visibles** ». (c'est nous qui soulignons)

De surcroît, sous les administrations Chrétien et Martin, le gouvernement du Canada a signé la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme (2001), et s'y est engagé, en élaborant le Plan d'action canadien contre le racisme (PACR – 2005), un plan qui a maintenant grand besoin d'être entièrement relancé.

Par conséquent, nous demandons respectueusement d'adopter une approche ciblée à l'égard de la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté pour que celle-ci permette de s'attaquer à la pauvreté racialisée en tenant compte du fait que les personnes de couleur font partie des groupes qui sont confrontés à la pauvreté à des taux disproportionnellement élevés au Canada.

Il est tout aussi important que la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté soit élaborée et mise en œuvre en appliquant une optique d'équité pour veiller à ce qu'elle profite de façon égale à toutes les personnes qui vivent au Canada. À titre d'exemple, l'Allocation canadienne pour

---

<sup>4</sup> Emploi et Développement social Canada (octobre 2016). *Vers une stratégie de réduction de la pauvreté – Document d'information sur la pauvreté au Canada*, [http://www12.edsc.gc.ca/sgpe-pmps/servlet/sgpp-pmps-pub?lang=eng&curjsp=p.5bd.2t.1.3ls@-eng.jsp&curactn=dwnld&pid=54405&did=4879&\\_ga=2.93365597.1923321683.1499693415-1481990660.1480458352](http://www12.edsc.gc.ca/sgpe-pmps/servlet/sgpp-pmps-pub?lang=eng&curjsp=p.5bd.2t.1.3ls@-eng.jsp&curactn=dwnld&pid=54405&did=4879&_ga=2.93365597.1923321683.1499693415-1481990660.1480458352), p. 8-9.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 16.

enfants (ACE) fait partie intégrante de la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté. En date de juillet 2018, l'ACE a été indexée pour tenir compte du coût de la vie. Le 26 février 2019, l'honorable Jean-Yves Duclos, ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social, a annoncé que le gouvernement a atteint sa première cible de réduction de la pauvreté trois ans avant la date prévue. Cela représente environ 825 000 personnes de moins qui vivent dans la pauvreté. Cette réussite a été attribuée à l'ACE qui a permis aux familles ayant des enfants de compter sur un revenu plus élevé<sup>6</sup>. À l'heure actuelle, toutefois, beaucoup d'enfants au Canada – notamment ceux qui sont nés au Canada – n'ont pas accès à l'ACE. En vertu de l'article 122.6 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ils ne peuvent pas recevoir cette allocation importante en raison du statut d'immigration de leurs parents. Cette exclusion a une incidence sur les demandeurs d'asile, les personnes ayant un permis de travail et les personnes possédant un statut d'immigration précaire, peu importe depuis quand ils vivent au Canada. En revanche, les personnes ayant un permis de visiteur au Canada peuvent présenter une demande d'ACE aussi longtemps qu'elles répondent à l'obligation de résidence de 18 mois. L'exclusion a une incidence disproportionnée sur les communautés racialisées étant donné qu'elles sont surreprésentées parmi les personnes qui n'ont pas de statut de citoyenneté ou de résident permanent au Canada.

## Division 20 du projet de loi C-97

Les dispositions prévues dans la division 20 du projet de loi C-97 fournissent le cadre législatif de base pour la mise en œuvre de la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté en ayant deux grands objectifs :

- L'établissement du seuil de pauvreté officiel du Canada;
- La création du Conseil consultatif national sur la pauvreté.

Nous appuyons les deux initiatives et les exigences voulant que le Conseil consulte le public ainsi que les personnes ayant connu la pauvreté.

Nous sommes d'avis que le projet de loi peut être renforcé en prenant les mesures ci-après.

- Reconnaître dans le projet de loi que la pauvreté a une incidence différente selon la communauté et que certaines communautés courent un risque accru de vivre dans la pauvreté, notamment les femmes, les Autochtones, les personnes de couleur, les personnes handicapées, les personnes âgées et les immigrants et réfugiés;
- Prévoir l'exigence que le Conseil consultatif national soit composé de personnes qui reflètent la population de personnes vivant dans la pauvreté au Canada, y compris mais non de façon limitative les communautés de couleur, les femmes et les personnes handicapées;

---

<sup>6</sup> Déclaration – La première cible de réduction de la pauvreté au Canada atteinte trois ans avant la date prévue, 26 février 2019, <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/declaration-la-premiere-cible-de-reduction-de-la-pauvrete-au-canada-atteinte-trois-ans-avant-la-date-prevue-802710349.html>.

- Prévoir l'exigence que le ministre responsable de la réduction de la pauvreté recueille des données fondées sur la race désagrégées liées à la pauvreté et formule des mesures de politique en matière de réduction de la pauvreté en fonction de ces données;
- Prévoir l'exigence que la loi sur la réduction de la pauvreté et, par extension, le travail du Conseil, soit guidée par un ensemble de principes, notamment le principe d'équité, l'importance des communautés, l'importance du soutien et de la participation des familles, le respect et l'importance de reconnaître le potentiel de toutes les personnes vivant au Canada.

À cet égard, nous demandons au Sénat d'examiner le paragraphe 2(2) de la *Loi de 2009 sur la réduction de la pauvreté de l'Ontario*, L.O., chap.10, à titre de référence, et qu'il intègre un libellé similaire dans le projet de loi C-97 qui reconnaît la nécessité d'éliminer les obstacles afin d'assurer la pleine participation à l'économie et à la société canadiennes des personnes qui font face à une discrimination fondée sur la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état matrimonial, l'état familial ou un handicap.

La *Loi sur la réduction de la pauvreté* de l'Ontario souligne également l'engagement du gouvernement à travailler de façon concertée avec le secteur sans but lucratif comme partie intégrante de sa stratégie de réduction de la pauvreté. Nous recommandons qu'un engagement similaire soit reflété dans la première *Loi sur la réduction de la pauvreté* du Canada.

## Autres recommandations

Répondre aux besoins des Canadiens vulnérables exige un cadre conceptuel d'« universalité ciblée » qui fait la promotion de l'équité et reconnaît les obstacles et défis uniques auxquels font face les communautés racialisées et d'immigrants. Aussi, nous faisons les recommandations suivantes :

1. Examiner toute politique ou proposition du point de vue de la race afin d'assurer que le processus et l'incidence de toute politique ou proposition répondent aux besoins des communautés racialisées et d'immigrants qui courent un risque plus élevé de connaître la pauvreté.
2. Abroger l'article 122.6 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour retirer le statut d'immigration comme motif pour déterminer l'admissibilité à l'Allocation canadienne pour enfants.
3. Intégrer la collecte et l'analyse des données ventilées selon la race, le sexe et d'autres informations de nature sociale et démographique dans l'élaboration de la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté ainsi que les mesures et objectifs associés à une telle stratégie.
4. Inclure une approche fondée sur les droits qui est guidée par les obligations internationales du Canada, notamment ses engagements en vertu du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, du *Pacte international relatif aux droits*

*économiques, sociaux et culturels, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.*

5. Renforcer le cadre législatif d'équité en matière d'emploi du gouvernement fédéral, notamment le mécanisme de respect des clauses contractuelles, pour veiller à ce qu'il soit appliqué et contrôlé plus efficacement.
6. Mobiliser un éventail plus large de spécialistes, notamment des organismes qui travaillent avec les communautés racialisées et d'immigrants dans le cadre du processus de consultation et du comité consultatif.
7. Travailler avec les gouvernements municipaux et provinciaux afin d'offrir aux Canadiens vulnérables un logement socialement inclusif, sécuritaire et abordable par l'entremise de la Stratégie nationale de logement, assorti de mesures ciblées pour répondre aux besoins fondamentaux en matière de logement des membres issus de communautés racialisées.
8. Poursuivre la réforme de l'assurance-emploi pour veiller à ce que les personnes qui travaillent à temps partiel et qui ont un emploi précaire soient admissibles aux prestations d'assurance-emploi auxquelles elles contribuent.
9. Améliorer l'accès à la justice en augmentant les contributions du gouvernement fédéral aux programmes d'aide juridique provinciaux et territoriaux, afin que toutes les communautés marginalisées soient mieux en mesure d'appliquer leurs droits en vertu de la loi et ainsi davantage capables d'améliorer leurs chances dans la vie.
10. Cibler des ressources pour s'attaquer à la question de la racialisation de la pauvreté au Canada et pour éliminer les obstacles supplémentaires auxquels sont confrontées les communautés racialisées et d'immigrants dans différents secteurs enracinés dans l'élimination de la pauvreté, notamment l'emploi, l'éducation, la santé, le logement, la justice criminelle et l'aide sociale.
11. Travailler avec la société civile pour créer un Plan d'action canadien contre le racisme (PACR) amélioré et plus robuste.